



droit d'usage et d'habitation pour un tiers

Par **passepourtout**, le **12/12/2019** à **13:31**

Bonjour,

De quelle façon le droit d'usage et d'habitation peut-il être attribué à un tiers ?

Un testament olographe, donc manuscrit, et signé par le testateur ou un acte notarié ? un simple document manuscrit ?

Pour que les héritiers du bien concerné par le droit d'usage et d'occupation puissent racheter ce droit, doit-il figurer dans la succession du testateur ?

Pour le bénéficiaire ce droit doit-il figurer dans sa succession ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **12/12/2019** à **15:20**

Bonjour,

Si cette libéralité porte atteinte aux parts réservataires des héritiers, elle sera jugée illégale donc nulle, de nullité de plein droit.

Voyez un notaire.

Par **passepourtout**, le **12/12/2019** à **15:32**

merci de cette réponse

cette libéralité n'a pas été déclarée.

C'est un document qui tombe alors que les héritiers demandent une indemnité d'occupation. La question est plus sous quelle forme elle doit être faite est-ce une donation qui a une valeur faite par testament ?

Merci d'avance

Par **youris**, le 12/12/2019 à 17:27

bonjour,

il ne faut pas mélanger une donation qui prend effet immédiatement du vivant du donateur et un legs prévu dans un testament qui ne prend effet qu'au décès du testateur.

une personne peut attribuer l'usufruit d'un bien immobilier soit immédiatement par donation, soit à la date de son décès par testament à la personne de son choix.

une donation d'usufruit doit obligatoirement avoir l'objet d'un acte notarié, sinon cela n'a aucune valeur, car l'usufruit est un démembrement de propriété qui nécessite un acte authentique établi par un notaire, pour la mise à jour du fichier immobilier du service de la publicité foncière. Une donation a un effet immédiat et irrévocable.

si cette personne a fait un testament léguant l'usufruit d'un bien immobilier à une personne, cet usufruit prendra naissance au décès du testateur, et cela nécessitera un acte authentique pour la mise à jour du fichier immobilier.

salutations

Par **passpartout**, le 12/12/2019 à 17:32

merci